



République Française  
 Département de la Charente  
 Arrondissement COGNAC  
 Commune de SALLES D'ANGLES  
 Réduction à une voie régulée par alternat B15-C18

**Rue des Egaux – Voie Communale n° 251**

**A R R Ê T É**

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,  
 Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
 Vu la demande de la STTP BORDET, demeurant 17240 ST-FORT-SUR-GIRONDE – 8, rue de l'hôtel de Ville République, en date du 21 septembre 2022 ;  
 Considérant que pour l'exécution des travaux de modification de branchement gaz, VC n° 251 - 7 bis, rue des Egaux – 16130 Salles d'Angles, pour le compte de GRDF BRIVE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À compter du lundi 24 octobre jusqu'au vendredi 12 novembre 2022, considérant que pour l'exécution de travaux de modification de branchement gaz, 7bis rue des Egaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 ;

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** - MM.le Maire de la commune SALLES D'ANGLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 23 septembre 2022.



Le Maire,

Marcel GERON